

- **VILLE de VALOGNES** -

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 février 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le ONZE du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mme Anne-Marie GOLSE, MM. Jean-Marie LOSIO, Sylvain CAILLOT, Mme Odile SANSON, Adjoints au Maire,
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Lucien LECERF, Alain THOMAS, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Sylvie BÉCHET, M. Michel BEAUSSARON, Mme Anne-Marie MOUCHEL, MM. Rémi BESSELIÈVRE, Christian LE BRIS, Philippe LETENNEUR, Mme Ghyslaine LE LANCHON, MM. Didier GOUJON, Jean LENOBLE, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Edouard ROULLAND, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **Mme Patricia THOMAS, Adjointe au Maire (pouvoir M. Alain THOMAS), Mme Lucie LUCAS, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Pierre COURSIER), Mme Nicole HAMEL, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), Mme Christine GENTELET, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Christian LAMOTTE), M. Damien FORTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Ghislaine DENNEBOUY)**

M. Edouard ROULLAND a été élu Secrétaire.

Date de convocation : 04/02/2013
Date d'affichage : 04/02/2013
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 11 février 2013 à 18 heures

COMPTE RENDU DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Valognais - Annexion des listes et plans des voies transférables et transférées en 2012 suite à l'extension du périmètre de l'EPCI à la commune de Sottevast.

Suite à l'intégration de Sottevast au 1^{er} janvier 2012, une liste des voies transférables et transférées en 2012 pour cette commune a été établie. Celle-ci et le plan de leur localisation doivent être annexés aux statuts de la Communauté de Communes.

La longueur des 18 voies transférables est de 12.794,50 mètres linéaires et le total des voies transférées est de 9.070,50 mètres.

S'agissant d'une modification statutaire visant à préciser les voies transférables de Sottevast, l'ensemble des communes doit se prononcer pour approuver cette modification.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement Économique, Industriel et Commercial - Administration Générale du 4 février 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés **ACCEPTE** la modification des listes et plans des voies transférables et transférées suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes à la commune de Sottevast consistant en l'ajout du plan et du tableau annexés à la présente délibération.

2. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.

Après examen par sa Commission Finances - Développement Économique, Industriel et Commercial - Administration Générale, réunie le 4 février 2013, le Conseil Municipal **ALLOUE** à titre exceptionnel les subventions municipales suivantes:

- **1.500 € à l'association Valognes Commerces** pour le lancement du système de fidélisation « Cartaplus » - 24 voix pour (Mme BÉCHET, Présidente de l'Association ayant quitté la salle) et 4 voix contre (M. Beaussaron, Mme Mouchel, M. Besselièvre, M. Lenoble) - Majorité des Membres présents ou représentés.
- **1.000 € au Groupe scolaire Léopold Delisle**, pour la réalisation d'une classe de découverte « Chevaliers bâtisseurs » au Centre de Clairefontaine à Perrou près de Domfront, du 11 au 15 mars pour des élèves de CM1 - Unanimité des Membres présents ou représentés.

3. Dispositions concernant le Personnel Communal.

Après examen par sa Commission Finances – Développement Économique, Industriel et Commercial – Administration Générale, réunie le 4 février 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** :

- la modification du tableau des emplois communaux en vue de permettre la nomination d'un Agent inscrit sur liste d'aptitude,
- la mise en place d'un contrat d'avenir au sein de la Direction Sports-Loisirs-Jeunesse-Événementiel
- ainsi que l'attribution d'un véhicule de fonction au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services municipaux.

4. Espace d'Activités Économiques secteur de Prêmesnil - Cession d'une parcelle de terrain.

Par message électronique du 14 janvier 2013, Monsieur Emmanuel GUÉRARD, gérant de la SARL LES VAUX à Gonneville, a confirmé son souhait d'acquérir une parcelle de terrain sur l'Espace d'Activités Économiques – secteur de Prêmesnil, parcelle cadastrée section ZD n°150, d'une superficie de 4.993 m², afin de transférer l'une de ses entreprises, la SARL GUÉRARD LOCATION SERVICES, spécialisée dans la réparation de machines agricoles.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement Économique, Industriel et Commercial – Administration Générale, réunie le 4 février 2013, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la cession à Monsieur GUÉRARD de ladite parcelle, sur la base de 7,62 € HT le m² conformément à l'avis de France Domaine.

5. Lotissement « Le Four à Chaux » - Rétrocession des VRD.

Par arrêté municipal du 11 juillet 2005, il a été délivré à la Société B3M, une autorisation de lotir un terrain sis au lieudit « Le Four à Chaux » d'une contenance de 23.373 m². La Société ARDISSA (antérieurement dénommée B3M) dont le siège social est à Vigneux de Bretagne (44360), propose la rétrocession à la Ville, des VRD de ce lotissement moyennant l'euro symbolique.

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 4 février 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ACCEPTE** cette rétrocession.

6. Construction d'un hypermarché - Aménagement de V.R.D. - Convention tripartite de Projet Urbain Partenarial.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) constitue une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, créé par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi « Boutin ».

À l'initiative du propriétaire, du constructeur ou de l'aménageur, le PUP, sous forme de convention, permet de mettre à la charge de celui-ci, tout ou partie des coûts des équipements d'infrastructures ou de superstructures nécessaires à la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement. L'opérateur s'engage envers la collectivité à financer certains équipements publics rendus nécessaires par son projet d'aménagement ou de construction.

La SAS VALDIS à Saint-Hilaire-Petitville, représentée par Monsieur Hervé GOUSSAIRE, envisage sur les parcelles cadastrées section AS n°177 et 222, la construction d'un hypermarché à l'enseigne E. LECLERC, en bordure de la route départementale n°974, avec réalisation d'un accès par un giratoire et extension de réseaux publics. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite conclure avec le Département de la Manche et la Ville de Valognes, une convention de Projet Urbain Partenarial, arrêtant les modalités de participation, de réalisation et d'entretien des travaux.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme consultée le 4 février 2013, le Conseil Municipal, *par 28 voix pour et 1 abstention (M. GOUJON)*, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation, avec la SAS VALDIS et le Département de la Manche, d'une convention tripartite de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la construction d'un hypermarché LECLERC avec réalisation d'un accès par giratoire et extension de réseaux publics ;
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ladite convention.

7. Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation des sols - mise à disposition des Services de l'État - passation d'une convention.

En application de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Valognes dispose depuis 1987 gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation des sols.

Les Services de l'État ont proposé à la Collectivité de lui transférer l'instruction des certificats d'urbanisme de type (a) dit de simple information, la Commune pouvant bénéficier d'une assistance juridique et technique ponctuelle apportée gratuitement par la DDTM.

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme, réunie le 4 février 2013, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation, pour une durée d’un an tacitement reconductible, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2013, avec l’État représenté par le Préfet de la Manche, d’une convention de mise à disposition de ses services pour l’instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme relatives à l’occupation des sols, à savoir les permis de construire, les permis d’aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables, les certificats d’urbanisme opérationnels.

8. Mise à disposition à titre précaire et révocable des herbages communaux.

Chaque année, la Ville de Valognes consent à titre précaire et révocable la mise à disposition d’herbages communaux à des exploitants agricoles moyennant le versement d’une redevance calculée en fonction de la qualité du terrain.

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme, réunie le 4 février 2013, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **FIXE**, pour l’année 2013, les tarifs de mise à disposition de ces herbages, de la façon suivante :

- Terre de bonne qualité : 168,50 € l’hectare
- Terre de qualité inférieure : 145,00 € l’hectare
- Terrains acquis des Consorts Pezet : 111 € l’hectare

9. Transfert de voies communales en gestion communautaire.

Suite aux derniers programmes de réfection des voiries communales situées hors agglomération, il est proposé à l’Assemblée, conformément à l’article B-31 des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Valognais, d’effectuer le transfert de tronçons aux endroits suivants :

- Secteur IC – La Petite Route (2^{ème} partie) pour 265 ml (voie communale n°3)
- Secteur 2 B – La Petite route (3^{ème} partie) pour 200 ml (voie communale n°4)

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme consultée le 4 février 2013, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le transfert à la Communauté de Communes du Bocage Valognais de ces tronçons de voiries communales.

10. RD 2 – Aménagement d’un carrefour giratoire avec accès au Centre commercial – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises et passation d’un marché.

Par délibération du 27 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d’une convention de groupement de commandes entre le Département de la Manche et la Commune de VALOGNES afin de définir les modalités de fonctionnement pour l’aménagement de voirie, réseaux et espaces verts, dans le cadre de la construction du Centre Commercial Intermarché.

Le Dossier de Consultation des Entreprises, élaboré conjointement par les Services du Conseil Général, d'une part, et les Services Techniques Municipaux, d'autre part, a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert lancé par le Département de la Manche. La Commission d'appel d'offres, réunie le 19 décembre 2012, a désigné l'entreprise **EUROVIA**, Agence de PÉRIERS, titulaire des deux marchés de travaux.

Pour la Ville de VALOGNES, le montant de cette opération est de 292.116,60 € TTC pour la tranche ferme et 36.200,53 € TTC pour la tranche conditionnelle. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts sur l'opération individualisée n° 290.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 4 février, l'Assemblée Communale, *par 28 voix pour et 1 abstention (M. GOUJON)*, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **RETIENT** la procédure d'appel d'offres ouvert,
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant.

11. Passation et renouvellement de conventions.

Après examen par ses différentes Commissions réunies le 4 février 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation et au renouvellement des conventions suivantes :

- *Dossier examiné par la Commission Action sociale, Santé, Handicap, Famille, Logement :*

Actions de formation « ÉLAN'S » en partenariat avec l'association COALLIA-Pôle de promotion sociale Basse-Normandie :

- ✓ Premier projet pédagogique intitulé « Agissons Responsable : du rêve à la réalité », du 21 janvier au 26 avril ;
- ✓ Deuxième projet intitulé « Action Humanitaire : Santé et Éducation », du 6 mai au 9 août 2013, portant sur l'entraide humanitaire à destination de la population de Ambanja (Madagascar).

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de 3 salles situées au Petit Hamel et à la prise en charge des frais liés à leur utilisation, pendant la durée des stages.

- *Dossier examiné par la Commission Jeunesse - Vie associative - Temps Libre :*

Actions en faveur de la jeunesse - Passation d'une convention avec l'Association PEP'ART pour l'organisation d'un atelier de sculpture et modelage dans le cadre de l'opération « Ticket Temps Libre - vacances d'hiver 2013 », pour 12 enfants âgés de 11 à 15 ans, programmé les 26, 27 et 28 février à l'Hôtel-Dieu - Coût global : 672 €.

- *Dossier examiné par la Commission Enseignement – Éducation – Aide à la réussite scolaire :*

Renouvellement de la convention tripartite pour la mise à disposition tous les mercredis matin de la salle de motricité de l'École Maternelle Alexis de Tocqueville à l'Association « Les P'tiots » pour la période du 1^{er} avril au 3 juillet 2013.

12. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2013.

L'année budgétaire est rythmée par plusieurs étapes qui concrétisent l'expression de la politique municipale. Le budget est l'outil essentiel qui conditionne la réalisation d'un programme d'actions pour la Collectivité. Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape de ce cycle.

Institué par la loi du 6 février 1992, obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les autres étapes de la vie budgétaire communale sont :

- Le budget primitif qui en découle et qui traduira les orientations du débat.
- Les décisions modificatives, qui interviennent en cours d'exercice et permettent d'opérer les ajustements par rapport au budget primitif, en fonction des aléas de la vie de la cité (recettes et dépenses).
- Le compte administratif, qui arrête les comptes de l'année précédente, et son pendant, le compte de gestion du Trésorier, Receveur Municipal.

LES OBJECTIFS DU DÉBAT

C'est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année, et dégager, dans une perspective pluriannuelle, les orientations pour les exercices suivants.

C'est l'occasion pour l'Assemblée,

- de s'informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe ou indirecte pour les collectivités locales en général et pour les communes en particulier,
- d'évaluer la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel, il n'y a pas de vote. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération. L'objectif est d'échanger sur les priorités à retenir en investissement, et aussi sur la politique à mener en fonctionnement, notamment en ce qui concerne la fiscalité, en tenant compte des données économiques connues au jour du débat.

Ce débat est un acte éminemment politique, il préfigure les priorités qui seront affinées et retenues dans le Budget Primitif.

ÉLÉMENTS POUR UNE PROSPECTIVE 2013-2016

Les dispositions qui présideront à l'élaboration du budget de fonctionnement pour 2013, seront présentées : fiscalité, subventions, contrôle des postes de dépenses...

L'Assemblée municipale sera amenée à débattre sur les investissements 2013, dont la poursuite des deux projets majeurs engagés par AP/CP : la requalification du cœur de ville et le regroupement des équipements sportifs sur le site du Bourgneuf.

D'autres opérations seront proposées en investissement : réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage (première tranche), création d'un giratoire au carrefour de l'hôpital.

Une prospective financière intégrant les subventions d'investissement, les concours financiers de l'État (gelés pour 2013), l'évolution des bases de la fiscalité, les dépenses de fonctionnement, la masse salariale, l'endettement, le poids des investissements et les objectifs de fiscalité sera proposée à l'examen du Conseil Municipal, et soumise à débat.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **PREND ACTE** des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2013.

Valognes, le 12 février 2013

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN